



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous annoncer que vous êtes officiellement bénéficiaire du Fonds vert. À l'aide de ce fonds, l'État soutient votre projet et vous accompagne afin d'accélérer la transition écologique dont nous avons collectivement besoin, à l'échelle de votre territoire et de la France entière.

La crise climatique et environnementale est déjà à l'œuvre, et c'est à l'échelle locale que nous en percevons les premiers et les plus visibles effets. Si c'est une réalité pour tous, chaque commune, chaque intercommunalité, département et région y est confronté de manière unique. C'est pourquoi la transition écologique doit se faire par et pour les territoires, par et pour vous, actrices et acteurs de terrain et du quotidien, à l'écoute des besoins de nos concitoyens, pour transformer notre pays.

En tant que ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, je sais, par mon parcours d'élu local, que c'est dans les territoires que sera relevé le défi écologique.

Vous êtes les véritables hussards verts de la République.

Vous accompagner dans les grandes transitions de votre territoire, c'est tout le sens de ce fonds. Il est le fruit de l'ensemble des concertations que le président de la République a engagées auprès de vous, élus locaux, associations d'élus et collectivités. C'est un outil au service de la planification écologique dont la Première ministre a la charge, et qui permet de lier nos ambitions nationales et territoriales. Annoncé par Élisabeth Borne en août dernier, ce fonds est doté d'un montant inédit de deux milliards d'euros.

Depuis son lancement fin janvier 2023, le nombre et la qualité des dossiers déposés montrent les enjeux partagés entre l'État et les collectivités sur la transition écologique.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour nos villes et nos villages, nos montagnes et nos littoraux, nos zones urbaines et nos zones rurales, nos territoires métropolitains et ultramarins. C'est grâce à votre engagement que nous parviendrons à diminuer notre empreinte écologique, que nos territoires s'adapteront aux effets du dérèglement climatique. C'est grâce à votre mobilisation que nos concitoyens seront mieux protégés, c'est grâce à votre responsabilité que nous remporterons notre combat commun pour le climat, la biodiversité et l'environnement.

Vous pouvez compter sur notre engagement à vos côtés. Nous aurons à cœur de poursuivre notre dialogue, d'aller à votre rencontre pour accompagner vos projets, de valoriser vos solutions et de réussir ensemble la transition écologique de notre pays. Vous le savez, le déploiement du Fonds vert est une opportunité exceptionnelle de concrétiser vos projets et de poser collectivement, les premières pierres de la planification écologique. Ensemble, continuons à bâtir l'avenir de la France !

Christophe Béchu,
ministre de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de
la transition écologique dans les territoires
BOP 380 – année 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer, modifié ;

Vu le budget opérationnel de programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour l'année 2023 ;

Considérant le dossier présenté par le département de la Haute-Garonne, réceptionné sur *demarches-simplifiees.fr*, le 09 août 2023 et le caractère éligible de l'opération;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Montant et bénéficiaire de l'aide

Une subvention de l'État d'un montant de 11 869 € est attribuée au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - exercice 2023 - au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : Département de la Haute-Garonne

Statut : Département

N° SIRET : 22310001700423

Art. 2 : Dispositions financières

Les conditions financières de la subvention sont précisées ci-dessous :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	MONTANT PRÉVISIONNEL HT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION	
		Taux	Montant prévisionnel de la subvention
Collège Rieumes – Audit énergétique - Direction du Patrimoine	14 835,62 €	80,00 %	11 869,00 €

Le montant définitif sera calculé par application du taux de subvention du présent arrêté au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable retenu.

Art. 3 : Imputation budgétaire

Cette aide de l'État est imputée sur le sur le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » :

- centre financier : 0380-LAMI- DP31
- domaine fonctionnel : 0380-02-08
- activité : 038002080101
- nature de la dépense : transferts directs aux départements : 10.02.01

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 4 : Calendrier de réalisation de l'opération

Le commencement d'exécution de l'opération est fixée au 28 août 2023.

L'opération devra être terminée avant le 12 août 2024 sauf prolongation sollicitée par le bénéficiaire, dès lors que le projet initial n'a pas été dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Art. 5 : Modalités de paiement

Une avance d'un montant maximum de 100 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée à la signature du présent arrêté.

Un état définitif des dépenses effectuées, la déclaration d'achèvement de l'opération, le plan de financement définitif de l'opération avec la liste des aides publiques perçues seront fournis dans un délai de 12 mois, après la fin des travaux fixée au 12 août 2024.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 6. : Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement établi dans le dossier d'engagement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le préfet qui clôturera l'opération.

Art. 7. : Publicité



Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 du présent arrêté.

Le logo « France Nation Verte » devra notamment figurer sur les pages relatives à l'opération sur le site internet du bénéficiaire.

Art. 8. : Réduction – reversement – résiliation

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
 - si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération prévu à l'article 5 du présent arrêté éventuellement prorogé ;
 - si l'ensemble des conditions fixées par le présent arrêté ne sont pas réalisées et en particulier l'obligation de publicité
- dans le cas d'un versement à 100 %, si le bénéficiaire n'a pas fourni dans les douze mois qui suivent la fin de l'opération le décompte final, la déclaration d'achèvement et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Art. 9. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **08 NOV. 2023**

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne


Pierre André DURAND